

## La Cour d'appel remet les pendules du Tribunal des professions à l'heure

M<sup>e</sup> Annick Poulin

**L**a demande de réinscription au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de l'avocate bien connue en droit familial Micheline Parizeau a donné lieu à une véritable transformation de l'analyse par le Tribunal des professions des décisions qui lui sont soumises en appel.

En février 2007, le Comité des requêtes du Barreau avait rejeté la demande de réinscription de M<sup>e</sup> Parizeau. Le Tribunal des professions<sup>1</sup> a accueilli l'appel de cette dernière, qui a par la suite été renversé en révision judiciaire par la Cour supérieure<sup>2</sup>.

Le 18 août 2011, saisie de l'appel de ce dernier jugement, la Cour d'appel<sup>3</sup> s'est penchée longuement sur la fonction juridictionnelle du Tribunal des professions, qui avait développé un courant jurisprudentiel tendant à appliquer à son intervention les normes analogues à la révision judiciaire redéfinies par la Cour suprême dans

*Dunsmuir*<sup>4</sup>. La Cour d'appel a remis les pendules à l'heure : le Tribunal des professions, lequel est composé de 11 juges de la Cour du Québec, exerce bel et bien une fonction et une compétence d'appel.

La Cour rappelle que le législateur n'a pas restreint la fonction d'appel dévolue au Tribunal et, tant en matière disciplinaire qu'en matière d'inscription et de réinscription, il a conféré à celui-ci le pouvoir d'intervention le plus vaste qui soit, à savoir celui de confirmer, de modifier ou d'infirmer la décision attaquée et de rendre la décision qui aurait dû être rendue.

Dans cet arrêt, la Cour affirme que le développement d'une politique de déférence ayant pour effet de faire de

l'appel au Tribunal une simili-révision judiciaire est contraire à l'intention du législateur et à la protection du justiciable qui dispose d'un recours devant celui-ci. Elle rappelle la norme applicable : en principe, l'instance d'appel peut corriger toute erreur de droit entachant la décision attaquée ou toute erreur manifeste et dominante dans la détermination des faits ou dans l'application du droit.

Depuis, le Tribunal des professions applique systématiquement à son analyse la norme établie par la Cour d'appel en 2011. Pour la petite histoire, la Cour suprême du Canada<sup>5</sup> a refusé d'entendre le pourvoi présenté par le Barreau du Québec à la suite de sa défaite devant la Cour d'appel, et M<sup>e</sup> Parizeau a pu se réinscrire au tableau de l'Ordre afin de reprendre la pratique de la profession.

« La Cour d'appel a remis les pendules à l'heure : le Tribunal des professions, lequel est composé de 11 juges de la Cour du Québec, exerce bel et bien une fonction et une compétence d'appel. »

### \* JURISPRUDENCE

- (1) *Parizeau c. Barreau du Québec* (T.P., 2008-12-03), 2008 QCTP 215, SOQUIJ AZ-50524878, D.D.E. 2008D-89, [2008] D.D.O.P. 141.
- (2) *Barreau du Québec c. Tribunal des professions* (C.S., 2009-11-10), 2009 QCCS 5071, SOQUIJ AZ-50583570, J.E. 2009-2128, [2009] R.J.Q. 2844.
- (3) *Parizeau c. Barreau du Québec* (C.A., 2011-08-18), 2011 QCCA 1498, SOQUIJ AZ-50780072, EXP 2011-2635, J.E. 2011-1482, [2011] R.J.Q. 1506.
- (4) *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick* (C.S. Can., 2008-03-07), 2008 CSC 9, SOQUIJ AZ-50478101, J.E. 2008-547, D.T.E. 2008T-223, [2008] 1 R.C.S. 190.
- (5) *Barreau du Québec c. Parizeau* (C.S. Can., 2012-03-15), 34495.

### \* FICHE CITATEUR

*Parizeau c. Barreau du Québec* (C.A., 2011-08-18), 2011 QCCA 1498, SOQUIJ AZ-50780072, EXP 2011-2635, J.E. 2011-1482, [2011] R.J.Q. 1506.

### \* BLOGUE SOQUIJ

[http://blogue.soquij.qc.ca/2014/06/17/recommandation-commune-en-matiere-sanction-disciplinaire/?utm\\_campaign=web20&utm\\_medium=courriel&utm\\_source=subscribe2](http://blogue.soquij.qc.ca/2014/06/17/recommandation-commune-en-matiere-sanction-disciplinaire/?utm_campaign=web20&utm_medium=courriel&utm_source=subscribe2)

<http://blogue.soquij.qc.ca/2013/10/08/competence-du-conseil-discipline/>

<http://blogue.soquij.qc.ca/2013/06/13/le-syndic-de-lordre-des-opticiens-dordonnances-du-quebec-peut-porter-plainte-contre-des-optometristes/>



## TABLE DES MATIÈRES

### P. 1 INTELLIGENCE JURIDIQUE

- La Cour d'appel remet les pendules du Tribunal de professions à l'heure

### P. 2 L'ÉDITO

- Mot du directeur général
- Mot du président

### P. 3 JURIDIQUE

- Réforme du *Code des professions*  
Le travail proactif des ordres

### P. 4 ENJEUX

- Réforme du *Code des professions*:  
les enjeux éthiques
- Statistiques

### P. 5 AILLEURS

- Ailleurs dans le monde juridique
- Sur le Web

### P. 6 COUP D'ŒIL SUR...

- Conseil interprofessionnel du Québec
- Éducaloi
- Centres de justice de proximité

### P. 7 COUP D'ŒIL SUR...(suite)

- Chronique linguistique
- Question aux lecteurs
- Congrès et formations
- Accès gratuit aux recherches juridiques
- Abonnement sans frais au magazine



## Accès sans frais aux décisions des conseils de discipline

M. Claude Paul-Hus

**G**âce à une étroite collaboration avec l'Office des professions du Québec, le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels, SOQUIJ offre maintenant la possibilité à tous de consulter un grand nombre de décisions rendues par 38 conseils de discipline des ordres professionnels du Québec.

Les ordres professionnels présents au Québec encadrent 53 professions et régissent ainsi les activités de plus de 371 000 membres au Québec. À chaque année, ce sont des milliers de plaintes qui sont déposées par des patients et clients, auprès des différents syndicats.

**Bon an mal an, c'est quelque 450 décisions qui sont rendues par les conseils de discipline et qui sont dorénavant disponibles sur un seul site, celui de SOQUIJ.**

Sur le site public de SOQUIJ ([www.citoyens.soquij.qc.ca](http://www.citoyens.soquij.qc.ca)), vous pouvez accéder facilement et gratuitement, aux 5 596 décisions rendues

depuis 2001. Il suffit de sélectionner le conseil de discipline désiré pour obtenir les textes intégraux des décisions. La recherche peut être raffinée par mots clés, par expression exacte, par numéro de dossier ou par date.

Au surplus, l'accès aux 1 940 décisions du Tribunal des professions, organisme recevant l'appel des décisions des conseils de discipline, est également disponible dans notre environnement de recherche gratuit.

Les ordres professionnels ont pour mission la protection du public. SOQUIJ estime que de par son rôle de diffuseur de l'information juridique, elle contribue concrètement à la réalisation de la mission des ordres professionnels et sert, au même titre, les intérêts des citoyens en quête d'information.

SOQUIJ est fière de travailler avec les divers acteurs du milieu à offrir une justice plus transparente, à maintenir la confiance du public envers nos institutions et à contribuer à la conservation du patrimoine juridique québécois.



## SOQUIJ: Pour l'accès sans frais à l'information juridique

M. Philippe-André Tessier

Il y a quelques semaines, je lisais le billet de blogue de Tim Knight « Future Law, Free Law » publié dans Slaw portant sur l'accès à l'information juridique sans frais<sup>1</sup>. J'ai eu immédiatement envie de vous entretenir sur le modèle québécois développé et piloté par SOQUIJ.

**Le Québec est la province canadienne qui garantit un accès sans frais au plus grand nombre de décisions rendues par ses tribunaux judiciaires et administratifs. Et de loin!**

Pour être plus précis, c'est plus de 910 000 décisions en texte intégral qui sont disponibles dans l'environnement sans frais de SOQUIJ se trouvant à l'adresse [www.citoyens.soquij.qc.ca](http://www.citoyens.soquij.qc.ca) alors que l'Ontario suit, avec seulement 302 000 décisions disponibles dans CanLII en juillet 2014.

Notre important corpus jurisprudentiel profite non seulement aux citoyens, mais également aux autres éditeurs juridiques qui s'approvisionnent chez

SOQUIJ; ce qui explique que 52 % des décisions diffusées par CanLII proviennent du Québec.

À quoi cela tient-il? Tout simplement au fait que SOQUIJ est le point de chute central des jugements rendus au Québec. C'est ainsi que nous recevons l'ensemble des décisions motivées de nos différents paliers de justice, mais également celles de quelque 50 tribunaux administratifs et organismes juridictionnels.

Chaque décision qui nous parvient est par la suite traitée :

- Nous lui donnons une référence neutre – il s'agit d'une façon de citer les jugements des tribunaux sans mentionner le nom d'un éditeur ou d'une banque de données;
- Nous l'indexons et la classifions pour qu'elle soit facilement repérable;

## CRÉDITS

RÉDACTEUR EN CHEF  
M. Daniel Champagne

COORDINATION  
M<sup>me</sup> Lucie Chevalier

RÉDACTION ET RÉVISION  
TP1 - LaBase

CONCEPTION  
M. Olivier Ventura

GRAPHISME  
TP1 - LaBase

ISSN-2291-5249



## Réforme du *Code des professions*

# Le travail proactif des ordres

M. Philippe Samson

Dans la foulée du travail de modernisation du *Code des professions*, la Chambre des notaires, la Chambre des huissiers de justice du Québec ainsi que le Barreau du Québec ont déjà emboîté le pas en entreprenant certaines modifications à leurs ordres respectifs.

- Nous procédons à l'anonymisation de la décision lorsque cela est requis par la loi ou par une ordonnance du tribunal;
- Nous la diffusons généralement à l'intérieur d'un délai de 24 heures dans la section **Services aux citoyens** de notre site public.

SOQUIJ constitue un modèle unique ainsi qu'un gage de qualité et d'exhaustivité en ce qui a trait à l'accès sans frais aux jugements, en conformité avec notre mandat de « promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité ».

### SOQUIJ et CanLII « connectent »

Une bonne nouvelle pour le milieu de l'information juridique : SOQUIJ a accepté avec enthousiasme la récente invitation de CanLII à participer à [canliiconnects.org](http://canliiconnects.org) en fournissant des commentaires et des résumés de jugements rédigés par son équipe de juristes. CanLII Connecte est une plateforme de partage de contenus. Les premiers textes de SOQUIJ y sont disponibles depuis le 22 mai.

Privilégier un accès sans frais à une information juridique de qualité est au centre des préoccupations de CanLII et de SOQUIJ. Cette nouvelle collaboration est un bel exemple du désir de nos deux organisations de travailler à des projets communs dans l'intérêt des juristes québécois et du grand public.



### La Chambre des notaires

À la suite d'un sondage fait en 2012 par le Conseil interprofessionnel du Québec pour mesurer la notoriété des ordres professionnels au Québec par rapport à leur mission et leurs rôles, seulement 11 % des Québécois avaient attribué aux ordres professionnels un rôle de protection du public alors que 39 % étaient d'avis que ceux-ci protègent leurs membres. Devant ce constat, la Chambre a décidé de se doter d'une nouvelle image corporative avec un nouveau slogan – « une Chambre à l'Ordre » – ainsi qu'un logo distinctif de celui pouvant être employé par les notaires. En effet, le fait d'accorder aux membres le droit d'utiliser le logo de la Chambre entraînait des problématiques pour les citoyens dans la distinction entre ce qui était propre à l'ordre professionnel et ce qui était de nature privée et commerciale. « Modifier notre imagerie nous a donc permis non seulement d'éviter que cette confusion persiste mais aussi de mettre de l'avant le fait que les actions de la Chambre sont celles d'un ordre professionnel et non d'une association », explique Martin Scallon, directeur des communications de la Chambre des notaires.



### Chambre des huissiers de justice du Québec

#### La Chambre des huissiers de justice du Québec

La Chambre des huissiers de justice du Québec a entamé en 2013-2014 des travaux de refonte de sa gouvernance. Le conseil d'administration de la Chambre a engagé un consultant externe afin de le soutenir à relever les défis actuels de la gouvernance d'un ordre professionnel, de revoir en profondeur ses pratiques et de mettre en place une structure administrative efficace et transparente. Suite à ces travaux, la Chambre a adopté une *politique sur le mandat du président* interdisant notamment le cumul du poste de président et celui de *directeur général (DG)* ainsi qu'une *politique sur la rémunération du président*. La Chambre s'est penchée sur les responsabilités du président et du DG et a terminé son projet de *Politique sur la délégation d'autorité au DG*. Elle a finalement entrepris un processus de dotation pour le poste de DG et a procédé à l'embauche d'une candidate au poste de directrice générale et secrétaire en mai 2014. Les travaux de refonte et de réflexion, notamment sur les comités de la Chambre, se poursuivront cette année.



### Le Barreau du Québec

En ce qui concerne la refonte de la gouvernance au Barreau du Québec, les membres du Conseil général du Barreau se sont réunis en avril dernier afin de poursuivre leurs discussions sur la définition de la nouvelle gouvernance du Barreau. Ils ont ainsi revu toutes les structures de l'Ordre afin de les rendre plus efficaces, efficientes et transparentes. Parmi les modifications proposées, le Barreau avance l'idée d'une plus grande permanence des bâtonniers en faisant passer le mandat à deux ans avec possibilité de retourner en élection pour un mandat total de quatre ans. Le Barreau suggère aussi qu'il puisse y avoir au conseil d'administration une plus grande proportion de membres du public et une plus grande transparence en faisant en sorte que 25 % des gens y siégeant soient nommés par l'Office des professions et proviennent du public. Enfin, la création d'un poste de vice-président supplémentaire est aussi suggérée. Il sera alors prévu que le bâtonnier et les deux vice-présidents proviennent de différents endroits du Québec. Comme l'a expliqué l'ex-bâtonnière du Québec, Johanne Brodeur, Ad. E., « les régions du Québec ont des réalités économiques différentes et nous souhaitons avoir des élus proches de nos membres et qui connaissent bien le public ».

## Réforme du Code des professions

### Les enjeux éthiques

M. Philippe Samson



Emmanuelle Marceau, enseignante en philosophie et éthique.

**E**n lien avec la mise en œuvre des travaux sur la réforme du *Code des professions* québécois, les aspects éthiques du processus constituent des éléments d'importance sur lesquels M<sup>me</sup> Emmanuelle Marceau, chargée de cours à l'Université de Sherbrooke et à l'Université de Montréal ainsi que professeure de philosophie, au Cégep du Vieux Montréal, s'est penchée.

En effet, avec le dépôt du projet de loi omnibus, prévu pour octobre 2014, plusieurs changements sont attendus par les différents acteurs et intervenants concernés. Qui plus est, avec la gouvernance, la justice disciplinaire, l'exercice en société et les nouvelles formes d'encadrement professionnel comme chantiers de travail, les changements dans la pratique qui résulteront de la réforme seront à coup sûr importants.

Dans ce contexte, M<sup>me</sup> Marceau identifie deux principaux aspects éthiques se rapportant à la réussite de ce grand projet, soit la mobilisation de tous les acteurs et la promotion d'une pratique réflexive.

#### UN TRAVAIL COMMUN

D'abord, afin de promouvoir l'adhésion aux principes et aux valeurs du nouveau *Code des professions*, M<sup>me</sup> Marceau est d'avis qu'il faut laisser à tous la possibilité de partager les valeurs et les balises dans lesquelles ils veulent vivre et travailler.

« Il est important d'intégrer au processus de réflexion la contribution et l'engagement des destinataires du Code, pour faire en sorte que la loi soit adaptée à leur réalité. C'est cela qui permettra d'obtenir un code et une éthique auxquels ils voudront adhérer et non pas seulement un texte qui leur sera imposé », souligne-t-elle.

À cet effet, pour faciliter le déroulement des travaux et assurer la bonne suite des démarches, l'Office des professions a notamment mis à la disposition de tous les ordres professionnels un document de travail leur permettant de formuler leurs demandes de modifications législatives et d'en expliquer les motifs.

#### UNE PRATIQUE RÉFLEXIVE

En abordant les aspects éthiques de la réforme du *Code des professions*, M<sup>me</sup> Marceau a aussi introduit l'idée de développer une pratique réflexive, insistant ainsi sur l'importance d'accorder une place à la réflexion dans tout le processus de création, des préparatifs à la mise en œuvre et jusqu'aux interprétations qui s'ensuivront.

« Pour prendre part à une réflexion éthique et délibérée dans le développement des modes de régulation fondamentaux de la société, il faut être à l'écoute des propositions, favoriser le dialogue et réinvestir les résultats de la réflexion dans l'action », conclut M<sup>me</sup> Marceau.

## Statistiques

Relations entre le **nombre des décisions** des comités de discipline et le **nombre de membres** de la profession

Professions	Nb de membres	Total sur 5 ans	
Arpenteur géomètres	1 013	98	9,67 %
Audioprothésistes	330	22	6,67 %
Avocats	25 095	567	2,26 %
Chiropraticiens	1 302	62	4,76 %
Denturologistes	958	94	9,81 %
Huissiers de justice	444	16	3,60 %
Infirmier(e)s	73 145	180	0,25 %
Notaires	3 837	184	4,80 %
Pharmaciens	8 673	218	2,51 %
Podiatres	177	8	4,52 %

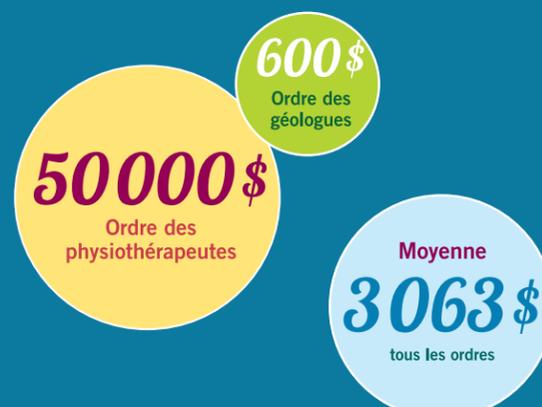
En 2013, **36** ordres professionnels ont eu recours aux **comités de discipline**.

**DÉLAI ENTRE LA première audience ET LA décision SUR CULPABILITÉ AVEC verdict de culpabilité**



Il y a eu **3** ordonnances de **huis clos**, **211** ordonnances de **non-publication** et non-diffusion et **3** ordonnances de **sous-scélé**.

**MONTANT DES amendes**



Ces statistiques sont compilées à partir de la banque de données de SOQUIJ.

## AILLEURS DANS LE MONDE JURIDIQUE

# Profession, vous avez dit profession?

M<sup>e</sup> Gilles Hamelin



FRÉDÉRIC BISSON

**L**e terme «profession» en France est d'application beaucoup plus large qu'au Québec, où il n'est utilisé que dans le contexte des 53 professions régies par un ordre professionnel prévu par le *Code des professions*<sup>1</sup>. En fait, outre-Atlantique, on parlerait plutôt de professions libérales, soit celles ou des «personnes qui exercent à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles...<sup>2</sup>». L'imposition de règles déontologiques strictes n'est prévue que pour les professions libérales réglementées, étiquetées et classées ainsi par la loi<sup>3</sup>.

C'est le cas notamment des professions juridiques ou médicales, qui, généralement, sont soumises à des codes de déontologie spécifiques<sup>4</sup> ou au *Code de la santé publique*<sup>5</sup>. Leur titre est protégé et son usurpation constitue une infraction en vertu du Code pénal<sup>6</sup>. Les infractions déontologiques sont soumises à des conseils de discipline.

D'autres professions libérales, comme les ingénieurs, sont non réglementées,

n'ont pas de titre protégé et leurs activités peuvent être sanctionnées par le droit civil général ou le droit pénal, particulièrement en matière de sécurité des travailleurs.

La Commission européenne soumet actuellement le secteur des professions libérales aux règles communautaires de concurrence. Souvent, les restrictions à l'entrée s'accompagnent de droits réservés pour l'offre de certains services et le but visé est de libéraliser la prestation de services et faciliter la reconnaissance des qualifications en Europe.



- (1) Dans le *Code des professions* on définit les termes «professionnel ou membre d'un ordre» (les deux terminologies étant indissociables) comme étant «toute personne qui est titulaire d'un permis délivré par un ordre et qui est inscrite au tableau de ce dernier» (L.R.Q., c. 26, a.1).
- (2) <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23458.xhtml>
- (3) <http://www.apce.com/pid12659/liste-des-activites-liberales.html#liste-des-professions-liberales-dites-reglementees->
- (4) Règlement intérieur national et Décret n° 2001-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000633327&fastPos=2&fastReqId=2035948093&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et [http://cnb.avocat.fr/Reglement-Interieur-National-de-la-profession-d-avocat-RIN\\_a281.html](http://cnb.avocat.fr/Reglement-Interieur-National-de-la-profession-d-avocat-RIN_a281.html)
- (5) *Code de la santé publique*: <http://legifrance.gouv.fr/affich-Code.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665>
- (6) <http://www.easydroit.fr/codes-et-lois/article-433-17-du-Code-penal/A166401/>

## SUR LE WEB

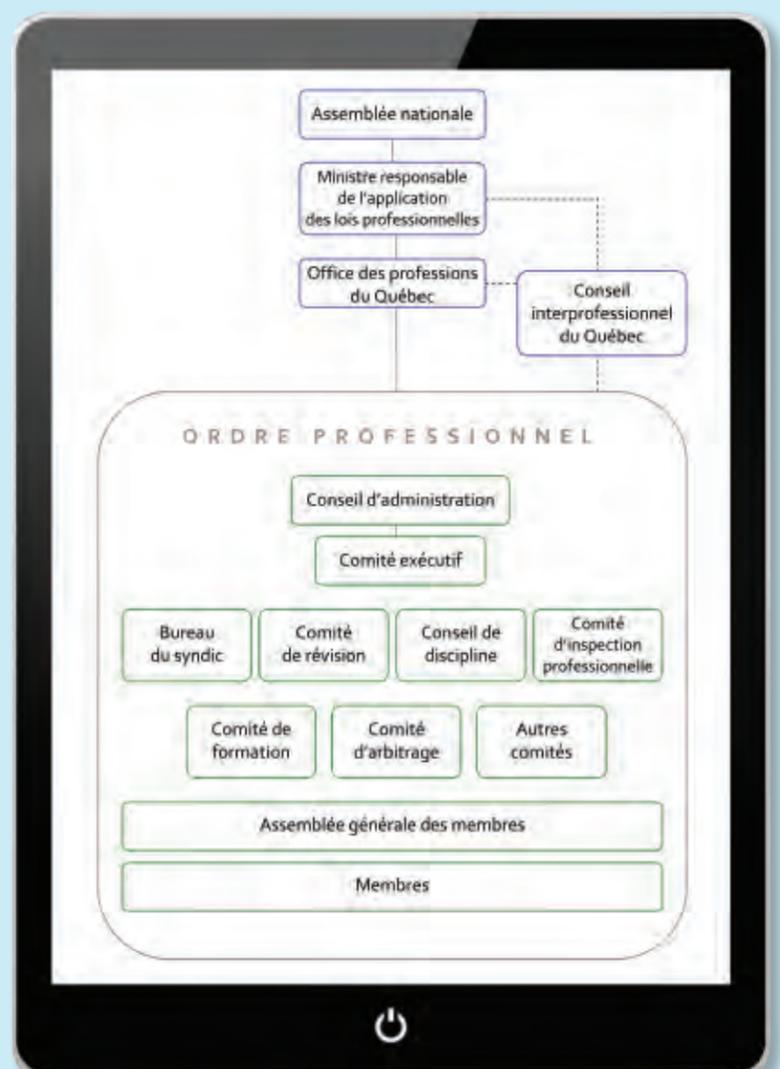
# L'ABC de l'OPQ

M<sup>e</sup> Gilles Hamelin

**Pour bien comprendre le système professionnel dont s'est doté le Québec au début des années 70, il faut visiter le site web de l'Office des professions (OPQ).**

En plus d'un historique relatant les événements ayant conduit le Québec à se doter d'un tel système professionnel, vous y retrouverez une description complète de la structure organisationnelle de l'OPQ, son dernier plan stratégique, une description complète de la structure du système professionnel et une mine d'informations statistiques en tout genre sur la composition des ordres professionnels et leurs activités.

De plus, vous y trouverez en quelques clics une liste des 45 ordres professionnels ainsi qu'un répertoire permettant d'accéder aux sites des différents ordres. Bien sûr, toutes les lois et tous les règlements pertinents peuvent y être retrouvés, ainsi qu'une section décrivant les droits et recours pouvant être exercés à l'encontre d'un professionnel.



[opq.gouv.qc.ca](http://opq.gouv.qc.ca)



## Conseil interprofessionnel du Québec

M<sup>e</sup> Danielle Blondin

À l'aube du 50<sup>e</sup> anniversaire de création du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), nous avons voulu en savoir plus sur cet organisme qui regroupe les 45 ordres professionnels du Québec et plus de 371 000 membres.

### LES ORIGINES

Fondé en 1965, le Conseil a d'abord été le regroupement volontaire de 15 corporations professionnelles.

Le Conseil a vu son existence et son rôle reconnus lors de l'adoption du *Code des professions* en 1973. En plus de regrouper les ordres professionnels qui doivent obligatoirement en être membres, il s'est vu confier, en parallèle avec l'Office des professions du Québec, nouvellement créé, un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

### LA STRUCTURE

Les présidents des ordres professionnels du Québec, ou leurs représentants, siègent à l'assemblée des membres qui constituent le conseil d'administration du CIQ. Les membres du conseil d'administration élisent les sept personnes qui siègent au comité exécutif. Le Conseil compte également sur une permanence regroupant sept employés. Il est appuyé dans la réalisation de sa mission par une centaine de représentants des ordres professionnels qui participent aux travaux des différents comités, groupes de travail et forums.

### LE MANDAT

En sa qualité de regroupement des ordres professionnels, le Conseil constitue un lieu de mobilisation et une voix collective sur des sujets d'intérêt commun. Il agit également à titre d'unité de services auprès de ses membres. Le Conseil est consulté sur les orientations, les projets de loi et de règlements du système professionnel, la nomination de dirigeants de l'Office des professions du Québec, la nomination des administrateurs représentants du public au sein des ordres, la contribution au financement et les prévisions budgétaires de l'Office des professions.

### LES ENJEUX

Le principal enjeu stratégique auquel le Conseil fait face est sans contredit d'exercer un leadership dans la recherche de solutions en lien avec les nouvelles perspectives sociales et économiques, afin d'assurer la protection du public. C'est dans cette optique qu'en étroite collaboration avec les 45 ordres professionnels il a mis de l'avant la campagne « Ordre de protéger » ([ordredeproteger.com](http://ordredeproteger.com)) et qu'il fait la promotion, auprès des instances politiques d'une réforme globale du *Code des professions*.



## CHRONIQUE ÉDUCALOÏ

### PRESCRIPTION? ALIMENT? BIEN MEUBLE?



Quel est le point commun entre ces 3 termes juridiques ?

Ils sont « polysémiques » puisque leur sens juridique n'a rien à voir avec leur sens courant. Ils sont donc source de confusion pour un non-juriste !

**Constatez par vous-même :** sachant qu'une « prescription » est ordinairement une ordonnance du médecin, laquelle de ces formulations vous semble la moins ambiguë ?

#### FORMULATION 1

La **prescription** étant **échue**, le demandeur **ne dispose plus d'aucun recours** en responsabilité civile contre le médecin.

#### FORMULATION 2

Comme la loi prévoit un **délaï maximal** pour poursuivre en responsabilité civile et que ce délai est expiré, le demandeur **a perdu son recours** contre le médecin.

Et qu'en est-il des « **biens meubles** » qui font partie du patrimoine familial ? Si vous n'expliquez pas qu'ils englobent aussi la voiture et des dettes, non pas seulement les meubles de la maison, le non-juriste ne le devinera certainement pas par lui-même.

Pensez à expliquer ces termes polysémiques lorsque vous vous adressez à un non-juriste !

Pour en savoir davantage sur le langage clair et sur l'organisme, visitez le site Web d'Éducaloï ([www.educaloï.qc.ca/organisations](http://www.educaloï.qc.ca/organisations)).



## CHRONIQUE PARTENAIRES

### CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ Une porte d'entrée sur le système judiciaire

Pour un citoyen perdu dans le monde judiciaire, se faire renvoyer d'une boîte vocale à l'autre peut être bien contrariant. Saviez-vous que, en plus d'offrir de l'information juridique gratuitement dans tous les domaines du droit, les Centres de justice de proximité du Québec orientent aussi le citoyen vers les ressources existantes ?

Déjà implantée dans les régions de Québec, du Grand Montréal et du Bas-Saint-Laurent, la famille des « CJP » s'agrandit cet automne dans les régions de l'Outaouais, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.



## CHRONIQUE LINGUISTIQUE

### Anglicismes

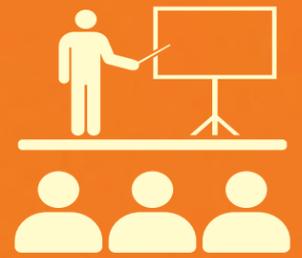
Disposer de quelque chose veut dire que l'on a quelque chose à sa disposition, dont on peut faire l'usage que l'on veut, dont on peut se servir : «Les employés disposent d'une cafétéria. Cette entreprise dispose de sommes considérables. Tu peux disposer de ces outils, car j'ai terminé mon travail.»



Sous l'influence de l'anglais (*to dispose of*), on donne souvent au verbe «disposer» le sens de «régler un problème, réfuter un argument, trancher une question». Cet anglicisme peut être facilement évité :

- «Le commissaire **a tranché** le litige entre les parties», et non *a disposé* du litige.
- «L'arbitre **a réfuté** l'objection patronale», et non *a disposé* de l'objection.
- «Cette décision **règle** le grief», et non *dispose* du grief.
- «Le Tribunal du travail **a décidé** de la question», et non *a disposé* de la question.
- «L'employeur **a résolu** le problème», et non *a disposé* du problème.

## Congrès et formations à venir



### Congrès de l'Association des avocats et avocates de province

«Droit devant, au confluent des générations»

Du 25 au 27 septembre 2014

Hôtel Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### Forum 2014 : Règlements de griefs : pleins feux sur des pratiques exemplaires

Le 20 octobre 2014

Centre Mont-Royal, Montréal

### Congrès international francophone des ressources humaines

Les 21 et 22 octobre 2014

Palais des congrès, Montréal

### Cours de perfectionnement du notariat

Du 6 au 8 novembre 2014

Palais des congrès, Montréal

### FORMATIONS

SOQUIJ offre neuf formations différentes aux utilisateurs de ses services à Montréal, à Québec, à Sherbrooke et à Gatineau. En outre, pour ceux qui ne souhaiteraient pas se déplacer, SOQUIJ offre maintenant 4 formations en ligne de 90 minutes!

Pour vous inscrire à ces formations sans frais, consultez l'agenda sur [www.soquij.qc.ca](http://www.soquij.qc.ca)

## ACCÈS SANS FRAIS POUR LA RECHERCHE



Depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, les citoyens et les professionnels du droit peuvent se présenter directement aux bureaux de Juripop ([www.juripop.org](http://www.juripop.org)) pour effectuer leurs recherches juridiques au moyen des services en ligne de SOQUIJ.

Deux postes de travail sont également mis à la disposition des membres du Barreau dans les locaux de SOQUIJ.

Pour plus de renseignements :

<http://tinyurl.com/kafuzuf> <http://tinyurl.com/pf9trgh>

## QUESTION AUX LECTEURS

Est-ce que le système de droit professionnel protège le public adéquatement ?

OUI  NON

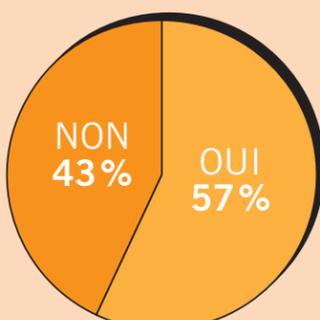
### Pour nous répondre

Allez à l'adresse [www.soquij.qc.ca/question](http://www.soquij.qc.ca/question)

Le résultat sera communiqué dans la prochaine édition du magazine *Jurisprésence* ainsi que dans notre infolettre.

### Réponse à la question précédente

Est-ce que les peines minimales imposées ont un effet dissuasif?



## DEMANDEZ VOTRE MAGAZINE GRATUIT



C'est simple!

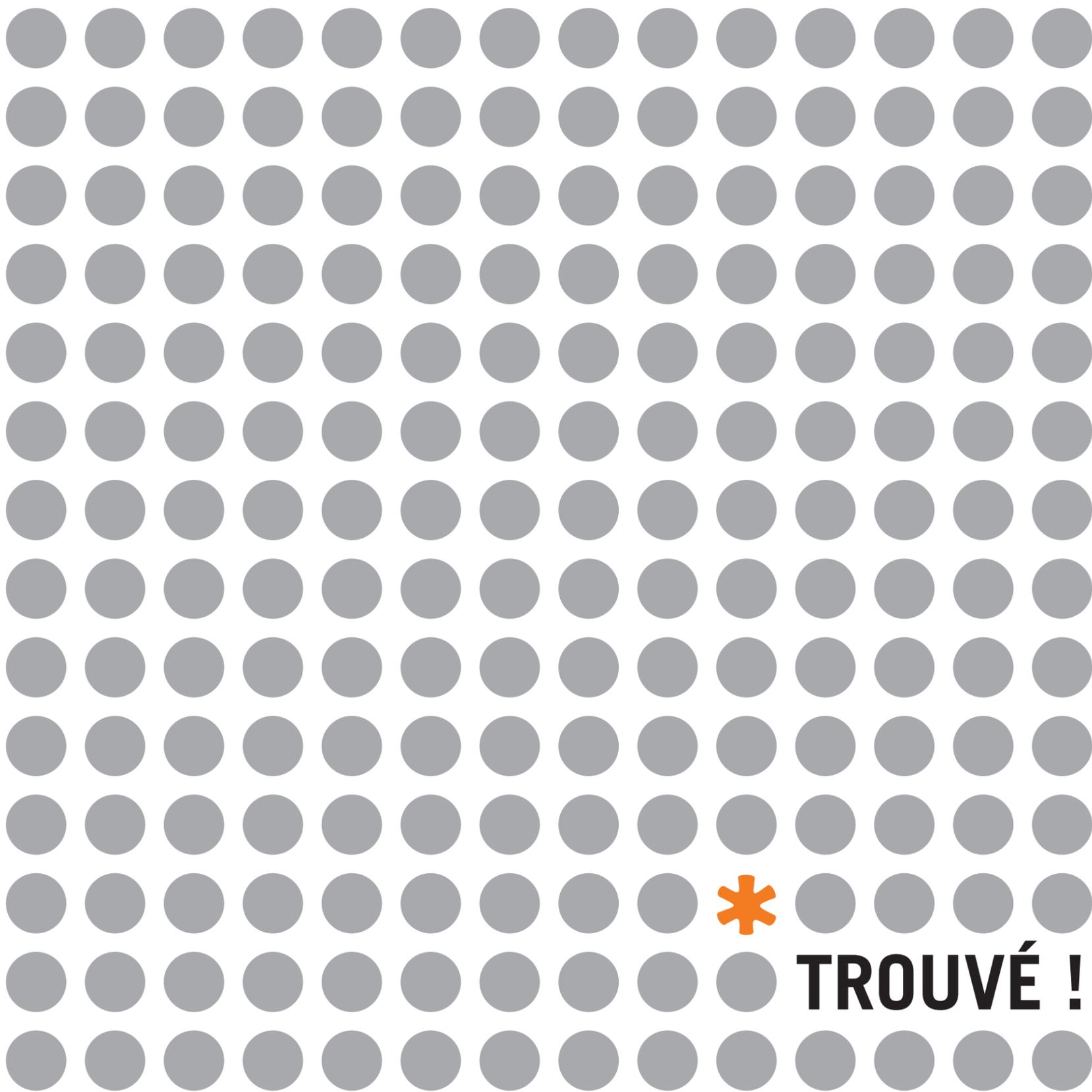
Confirmez-nous votre adresse courriel et recevez gratuitement votre magazine *Jurisprésence* en version PDF.

## POUR NOUS JOINDRE

Téléphonez au 514 842-8745 ou, sans frais, au 1 800 363-6718.

Société québécoise d'information juridique  
715, rue du Square-Victoria, Bureau 600  
Montréal (Québec) H2Y 2H7

# TROUVER FACILEMENT, CE N'EST PAS DE LA MAGIE.



## IL Y A UN TRUC.

Pour le découvrir, visitez le site  
[primeur.soquij.qc.ca](http://primeur.soquij.qc.ca)